

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service Construction Habitat Ville
Affaire suivie par :
Marie-Isabelle LEMIERRE

Angers, le 9 MARS 2020

**Relevé de conclusions de la commission consultative des gens du voyage
du Maine-et-Loire du 29 janvier 2020**

Présents et excusés en annexe

En introduction, Madame la directrice de cabinet du Préfet, Cécile GUILHEM et Monsieur Gilles LEROY, secrétaire départemental en charge de l'Habitat du Département, rappellent l'objectif de la réunion d'engager la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui a été approuvé il y a un an, le 19 décembre 2018.

Les nouveaux membres de cette commission sont :

- Monsieur LEROY Secrétaire Départemental en charge de l'Habitat et du Logement en tant que représentant du président du département.
- Au titre des conseillers départementaux titulaires : Monsieur Jean-Luc POIDEVINEAU remplace Monsieur André MARCHAND.
- Monsieur Swanny VOISIN ré-intègre la commission en tant que membre représentant des associations pour l'association des grands passages,
- Monsieur Michel CAPELLO intègre la commission en tant que représentant suppléant de l'association des grands passages.
- Monsieur Sébastien TUSSEAU, coordonnateur du schéma dont chacun connaît le rôle essentiel et pour qui c'est la première commission

Au titre de l'actualité, la circulaire du 25 avril 2019 relative aux grands passages doit être notée. Elle prévoit un cadrage plus rigoureux des démarches des associations auprès des services de l'Etat en termes de programmation et de signalement. Ceci implique que les communes et agglomérations transmettent bien les disponibilités de leurs aires à la préfecture.

Parallèlement, le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage a fixé un cadre technique et administratif pour la gestion de ces aires. Il est salué l'engagement du groupe de travail réunissant les trois agglomérations Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire et l'Agglomération du Choletais en vue de rédiger un règlement intérieur sinon identique du moins homogène sur chacune des aires de grands passages sur le département. La bonne répartition des voyageurs sur le territoire départemental en dépend.

S'agissant de la mise en œuvre du schéma, deux priorités essentielles sont à mettre en œuvre. La sédentarisation des gens du voyage a pris des formes variées sur les territoires parfois dans des zones non-urbanisables, posant des problèmes sociaux et environnementaux de plus en plus sensibles et l'habitat adapté devient donc l'enjeu majeur de ces prochaines années. La question de la sécurisation de l'accueil est par ailleurs un préalable à l'insertion. La scolarisation reste aussi une priorité majeure et l'insertion professionnelle passe par la mise en place de dispositifs plus adaptés.

Les orientations du schéma sont donc totalement pertinentes ; il faut collectivement :

- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil,
- Satisfaire les besoins en habitat des voyageurs,
- Favoriser l'insertion dans la société par un accompagnement plus adapté.

Monsieur le Conseiller départemental Gilles LEROY a rappelé que le Maine-et-Loire a toujours été un territoire d'accueil des gens du voyage et ce, pour plusieurs raisons (géographique, familiale, économique). En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Maine-et-Loire alloue des moyens spécifiques pour accompagner les gens du voyage sur le territoire via l'opérateur social départemental Abri de la Providence/Voyageurs 49 qui développe l'accès aux dispositifs de droit commun et effectue un travail quotidien sur la levée des freins à l'insertion professionnelle notamment.

Le Département facilite et soutient également plusieurs initiatives :

- Le développement de projets d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage pour répondre à leur besoin d'ancrage ;
- La mise en place de Projets Sociaux Locaux (PSL) ;
- L'amélioration de la connaissance des gens du voyage sur l'ensemble des territoires de notre département ;
- Le maintien du poste de coordonnateur en partenariat avec l'Etat.

Le présent schéma prend en compte les évolutions récentes telles que la recomposition territoriale, le transfert de compétences aux EPCI, la sédentarisation et le besoin de sécurisation de l'accueil et de l'habitat des voyageurs.

L'adoption de ce schéma a permis aux collectivités et partenaires de poursuivre le travail élaboré en amont et donc d'initier, dès la première année, des projets et réalisations. Les collectivités sont actives et il existe de très bons échanges entre elles pour partager leurs expériences et problématiques.

Le thème 2019 de la commission a été défini pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités que cela soit les techniciens et/ou les élus.

En effet, si des réponses doivent être apportées en termes d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social, il est impératif de bien identifier les besoins locaux.

Au fil de la présentation plusieurs thématiques font l'objet d'interventions.

1- Grands passages - Préfecture - Jocelyn BENAETH

Un groupe de travail rassemblant les techniciens concernés par l'organisation des grands passages, l'État et la Coordination du schéma départemental s'est constitué en mars dernier.

Les objectifs étant les suivants :

- Poser le cadre d'organisation de la saison des grands passages pour 2020 afin d'en améliorer sa coordination,
- Harmoniser les pratiques pour une meilleure cohérence départementale et inter-départementale, volonté déjà remontée lors du bilan des GP 2018,
- Formaliser au plus vite le Décret du 5 mars 2019 sur les aires de grands passages dans les textes et règlements des EPCI.

Un travail en commun a ainsi été réalisé pour rédiger :

- Un règlement intérieur des aires de grands passages qui se base sur le modèle type du dernier décret sur les grands passages de mars 2019,
- Une convention temporaire d'occupation commune à l'ensemble de ces aires.

Une réflexion a également été menée sur la tarification. En effet, beaucoup de départements en France et dans la Région possèdent les mêmes tarifs pour les aires de grands passages. Après échanges au sein de leurs collectivités, l'Agglomération du Choletais et Saumur Val de Loire ont validé le passage à une tarification harmonisée, soit 20 € par caravane double essieu par semaine et 500 € de caution.

Afin de faciliter l'organisation des grands passages et de mieux clarifier les rôles de chacun, un guide des grands passages sur le Maine-et-Loire a été co-construit. Ce document rappelle les conditions d'accueil, lieux, législations, conditions techniques et contacts clés à l'échelle du Maine-et-Loire. Le calendrier d'organisation mois par mois permet de suivre pas à pas les responsabilités de chacun dans cette organisation.

Afin d'anticiper la préparation de la saison 2020, des fiches d'informations ont été conçues pour chaque aire de grand passage. Ces fiches rappellent de manière synthétique les coordonnées, plans, contacts et services à proximité des 3 aires de grands passages.

Ces fiches ont d'ores et déjà été envoyées à Action Grand Passage et autres associations pour préciser les conditions de demandes de stationnement pour 2020 et notamment clarifier les collectivités qui peuvent accueillir.

Ces fiches seront également utilisées durant la saison 2020 et envoyées aux Pasteurs qui souhaiteraient venir sur le Département (envoi par texto).

Pour 2020, il a été proposé aux départements limitrophes d'harmoniser les calendriers prévisionnels de grands passages. Avec deux documents communs et partagés, un par date de passage des groupes (ci-joint sur la diapo) et un autre par Pasteurs.

L'objectif premier d'harmoniser ces plannings est d'avoir une meilleure lisibilité de ces grands passages sur l'ensemble de nos territoires et donc de mieux anticiper leurs passages et parcours.

Un espace partagé numérique est en cours de création pour actualiser directement ces deux plannings et ainsi éviter l'envoi de nombreux mails....

Sur cet espace, il est également possible de trouver les fiches d'informations des aires, de la cartographie, de la législation (décret, circulaire ministérielle), les contacts départementaux et des liens vers les sites des départements impliqués.

2- Accompagnement des collectivités dans l'analyse de leurs besoins : diagnostics d'accueil et d'habitat et élaboration des projets sociaux locaux – Département - Sébastien Tusseau

La demande est formulée que les EPCI soient volontaires et les élus impliqués afin d'écouter les souhaits des gens du voyage.

- Anjou Loir et Sarthe : Florent GIRARD

Le diagnostic a été réalisé en 6 mois. Il a débouché sur une proposition de 2 aires d'accueil à Tiercé et Durtal, de logements pour 2 familles et de logements adaptés pour 4 à 5 familles. Le plan d'actions est en cours de finalisation.

M. LEBRUN, vice-président, reconnaît que le territoire part de loin. Chaque commune se débrouillait seule et le diagnostic a donc permis une vision partagée des passages et la connaissance des familles.

Mme AMY, conseillère départementale, souligne les progrès réalisés.
L'Université d'Angers propose de faire des diagnostics via des stages.

- MOUS Loire Layon Aubance : Gérard TREMBLAY

La communauté de Commune a une chargée de mission à temps plein, une étude a été faite par Tzigane Habitat avec SOLIHA.

Deux problèmes ont été soulignés : Martigné-Briand où une situation d'insalubrité perdure et Chalonnes où une sédentarisation sur une aire bloque les passages. Le travail a été mené aussi en lien avec Mauges Communauté et 28 familles ont été rencontrées.

Une remarque est formulée sur les solutions de mise en place de logements adaptés : un groupe de 4 logements au minimum doit être prévu pour que ce soit financièrement « acceptable » pour le bailleur social et donc l'EPCI.

La phase 2 de l'étude est en cours, sera validée et terminée après les élections municipales.

- Mauges Communauté – Alain VINCENT

Il indique qu'un terrain de 8500m² à La Pommeraye vient d'être acheté pour mettre en place l'aire manquante.

3- Différents types d'accueil - DDT - Marie-Isabelle LEMIERRE

Aires d'accueil : Il ne faut pas hésiter à déposer des dossiers pour tenter d'obtenir un financement (exemple 2019 : subventions importantes obtenues pour ALM). Deux territoires ont pris rang en ce début d'année.

Évolution des subventions : la part fixe vient de baisser à 56€/place, payée uniquement quand l'aire est ouverte, la part variable est montée à 75€ quand les places sont occupées. C'est un renversement de la répartition qui a été mis en place en 2019 (période transitoire en 2018).

Règlement intérieur et fiche d'information sur les aires : Un groupe de travail départemental a été mis en place. Il a produit des documents intéressants et participe à une meilleure coordination départementale.

Site internet de l'État – disponibilité des aires : Des difficultés ont amené la DDT à suspendre la mission. L'action sera reprise et perdurera si elle est utile notamment lors de stationnements diffus.

Habitat adapté : Il faut indiquer quelques points de vigilance concernant les projets d'habitat adapté. Il est conseillé de mettre en place 6 à 8 logements pour que la charge ne soit pas trop lourde pour les EPCI, de veiller à l'écoute des GDV (par l'architecte) et veiller à l'accompagnement social des familles tout au long du projet.

Terrains familiaux : Sur la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, Mme le maire de Bécon-les-Granits (Mme FOUCHEREAU Marie-Ange) indique avoir des familles issues du monde du voyage sur son territoire et que cela se passe bien et propose aux quatre familles présentes une solution plus pérenne. Il y a là un enjeu d'insertion socio-culturelle.

Les familles ont validé le terrain des Hauts d'Anjou pour le projet d'habitat adapté, qui sera sécurisé en termes d'accès piéton. Il reste cependant un problème avec le bailleur, car la subvention de 10k€ /logement n'est pas suffisante même si l'EPCI met à disposition le terrain. L'EPCI prendra également en charge les travaux des abords et de viabilisation.

Concernant l'aire d'accueil des Hauts d'Anjou, elle indique que devront être gérés les problèmes de sécurité routière liés à l'absence de trottoirs pour aller de l'aire au centre-ville, mais également les problèmes d'odeurs liés aux usines La Tannerie et STEP.

4- Projet social - Département – Mme LAVERRE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage préconise la mise en place et le suivi d'un projet social local pour chaque EPCI. Il s'agit d'assurer un accueil global, de qualité, des voyageurs, de faciliter leur juste accès aux services publics et de prendre pleinement en compte leur citoyenneté.

L'intérêt et la plus-value de ce type de démarche sont de créer ou renforcer un climat de confiance réciproque et de favoriser l'exercice des droits et des devoirs de chaque citoyen.

Le Projet Social Local, comme toute démarche de projet, se base sur un diagnostic de l'existant et des besoins locaux. La dynamique est impulsée et coordonnée par les EPCI, au titre de leur compétence d'accueil sur leur territoire. Elle doit permettre la rencontre et les échanges entre les voyageurs et les acteurs du territoire sur des questions concrètes : l'environnement, les modalités de scolarisation, l'accès à la santé, la mobilité, l'insertion professionnelles, l'accès aux loisirs...

Un groupe d'appui local, constitué des acteurs concernés par les thématiques locales se réunit régulièrement pour suivre le projet et le décliner.

Il s'agit avant tout d'une démarche « humble » de rencontres, d'échanges, et de construction de perspectives communes concrètes. La méthodologie et le périmètre doivent être adaptés à chaque territoire et à ses caractéristiques (plus ou moins urbanisé, avec un maillage partenarial plus ou moins dense, des ancrages plus ou moins importants des familles présentes...). Le diagnostic des besoins d'accueil et d'habitat et le projet social local peuvent se nourrir mutuellement.

Il est essentiel d'impliquer les voyageurs présents sur le territoire dans la démarche et de convenir au préalable du degré d'implication attendu et des intentions (une information, une consultation, une collaboration, des demandes de proposition ?). La démarche peut se construire à partir de temps formalisés comme des réunions, des consultations ou des questionnaires, mais elle peut également vivre à travers d'autres outils permettant l'échange, le partage et la construction commune, permettant une possible implication de chacun (adultes, jeunes, enfants...) : des ateliers d'écriture, un jardin partagé, des jeux et des ateliers, des créations artistiques sur l'aire d'accueil...

La coordination du schéma (Sébastien Tusseau et Caroline Laverré) se tient à disposition des EPCI et proposera des rencontres à ce sujet dans le courant de l'année 2020 pour soutenir la mise en place de ces projets sociaux locaux : leur périmètre, la démarche, les modalités possibles d'implication des familles.

5- Questions diverses

Terrains non constructibles achetés :

Les représentants des associations (M. CAPELLO – M. VOISIN) évoquent les problèmes de propriétaires de terrains non constructibles qui se voient refuser une installation plus durable. Parfois, les notaires n'ont pas informé de cette impossibilité de construire lors de la signature de l'acte.

Ils demandent que les PLU évoluent pour ces terrains quand cela est possible et que les notaires fassent leur travail d'information.

M. BERTIN répond qu'en ce qui concerne les terrains familiaux privés, il faut échanger avec les élus car ces projets nécessitent une confiance mutuelle. La concertation est nécessaire et les associations peuvent aider les élus comme les personnes demandant à accéder à la propriété. Le rôle des notaires est essentiel pour ne pas tromper les acquéreurs sur les occupations possibles du sol. Il

constate lui aussi que des personnes achètent très cher des terres agricoles.
M. TREMBLAY rappelle que le droit d'urbanisme s'applique à tous.

Une proposition est formulée pour que les notaires soient de nouveau informés par un courrier de la commission consultative.

Gestion économe de l'espace agricole :

Un rappel est fait par la DDT sur les politiques publiques de gestion économe de l'espace, les PLU fixent les règles, les Certificats d'Urbanisme (CU) permettent de les connaître.

Accession à la propriété :

Mme AMY comprend qu'une demande d'accès à la propriété se fait de plus en plus ressentir et s'interroge sur l'accompagnement de ces demandes. Il paraît, selon elle, nécessaire d'agir dans ce domaine pour satisfaire une demande légitime.

La DDT répond que les diagnostics sont faits pour cela pour chaque EPCI.

Branchements électriques provisoires :

L'accord du Maire sur les branchements électriques provisoires peut amener l'occupation de terrains non constructibles à devenir définitive. Cependant, au regard du droit en vigueur, les branchements provisoires ne peuvent être refusés que pour des cas avérés de risques pour les occupants (PPRi, PPRT, tous documents liés aux risques). Donc ces branchements en l'absence de risque doivent être acceptés.

La prochaine commission aura lieu à l'automne avec les nouveaux élus.

La Directrice de Cabinet du Préfet,



Cécile GUILHEM